

PROCES-VERBAL SEANCE DU 4 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille-vingt-cinq, le quatre du mois de novembre, à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jérôme VIC, Maire.

Présents : VIC Jérôme, FABRE Stéphan, KREMER Daniel, RIEU Laury, PUTSCHER Nadège, LIMOUSIS Alain, FLEURET Gérard, VIC Nathalie, FERNANDEZ José, BROUET Sandrine.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Néant

Date de la convocation du Conseil Municipal : 03.10.2025

Secrétaire de séance : PUTSCHER Nadège

Effectif légal : 11

Nombre de conseillers en exercice : 10

Nombre de membres présents : 10

Nombre de votants : 10

Monsieur le Maire ouvre la séance, remercie les conseillers municipaux présents et soumet au vote le procès-verbal de la séance du 1^{er} juillet 2025 qui est approuvé à l'unanimité.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

DELIBERATIONS

2025_015

Objet : Rapport annuel 2024 sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS 2024) de l'eau potable de la Communauté Alès Agglomération.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article D 2224-3,

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2021-10-13-00110 du 13 octobre 2021 portant modification des compétences de la Communauté Alès Agglomération et adoption des statuts,

Vu la délibération C2025_04_23 du Conseil de Communauté du 16 octobre 2025 approuvant le Rapport annuel 2024 sur le Prix et la Qualité du Service de l'eau potable (RPQS 2024),

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 16 octobre 2025,

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation de la Régie des Eaux de l'Agglomération Alésienne du 16 octobre 2025,

Considérant que depuis le 1er janvier 2020, la communauté Alès Agglomération est compétente en matière d'eau potable sur l'ensemble de son territoire, excepté sur les communes de Saint Julien de Cassagnas, Castelnau-Valence, Thoiras, Sainte Croix de Caderle, Saint Bonnet de Salendrinque et Vabres,

Considérant qu'en accord avec les textes en vigueur, le Conseil de Communauté, après avis favorables de la Commission Consultative des Services Publics Locaux et du Conseil d'Exploitation de la Régie des Eaux de l'Agglomération Alésienne, a approuvé le RPQS 2024 de l'eau potable lors de la séance du 16 octobre 2025,

Considérant qu'en application de l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la

clôture de l'exercice concerné, le RPQS de l'eau potable, qu'il a reçu de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale compétent auquel la commune adhère,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

PREND ACTE

après en avoir pris connaissance, du Rapport annuel 2024 sur le Prix et la Qualité du Service de l'eau potable de la Communauté Alès Agglomération, présenté par Monsieur le Maire et joint à la présente délibération.

N°2025_016

Objet : Rapport annuel 2024 sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS 2024) de l'assainissement collectif de la Communauté Alès Agglomération

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article D.2224-3,

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2021-10-13-00110 du 13 octobre 2021 portant modification des compétences de la Communauté Alès Agglomération et adoption des statuts,

Vu la délibération C2025_04_22 du Conseil de Communauté du 16 octobre 2025 approuvant le Rapport annuel 2024 sur le Prix et la Qualité du Service de l'assainissement collectif (RPQS 2024),

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 16 octobre 2025,

Considérant que la Communauté Alès Agglomération est compétente en matière d'assainissement collectif,

Considérant qu'en accord avec les textes en vigueur, le Conseil de Communauté, après avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, a approuvé le RPQS 2024 de l'assainissement collectif lors de la séance du 16 octobre 2025,

Considérant qu'en application de l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le RPQS de l'assainissement collectif, qu'il a reçu de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale compétent auquel la commune adhère,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

PREND ACTE

après en avoir pris connaissance, du Rapport annuel 2024 sur le Prix et la Qualité du Service de l'assainissement collectif de la Communauté Alès Agglomération, présenté par Monsieur le Maire et joint à la présente délibération.

N°2025_017

Objet : Rapport annuel 2024 sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS 2024) de l'assainissement non collectif de la Communauté Alès Agglomération

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article D.2224-3,

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2021-10-13-00110 du 13 octobre 2021 portant modification des compétences de la Communauté Alès Agglomération et adoption des statuts,

Vu la délibération C2025_04_21 du Conseil de Communauté du 16 octobre 2025 approuvant le Rapport annuel 2024 sur le Prix et la Qualité du Service de l'assainissement non collectif (RPQS 2024,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 16 octobre 2025,

Considérant que la Communauté Alès Agglomération est compétente en matière d'assainissement non collectif,

Considérant qu'en accord avec les textes en vigueur, le Conseil de Communauté, après avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, a approuvé le RPQS 2024 de l'assainissement non collectif lors de la séance du 16 octobre 2025,

Considérant qu'en application de l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le RPQS de l'assainissement non collectif, qu'il a reçu de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale compétent auquel la commune adhère,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

PREND ACTE

après en avoir pris connaissance, du Rapport annuel 2024 sur le Prix et la Qualité du Service de l'assainissement non collectif de la Communauté Alès Agglomération, présenté par Monsieur le Maire et joint à la présente délibération.

N°2025_018

Objet : ABROGATION DELIBERATION 2025_002

ADOPTION NOUVELLE DELIBERATION

Travaux aménagement et mise en sécurité des piétons sur la RD191 Route de Vézénobres – Tranche 4

Demande de subvention d'investissement de l'Etat (DETR/DSIL) 2025

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet envisagé pour les travaux d'aménagement et mise en sécurité des piétons sur la RD191 Route de Vézénobres – Tranche 4, ayant fait l'objet d'une délibération en date du 1er avril 2025 portant le numéro 2025_002_DE.

Pour rappel, les travaux consisteraient en la création d'un trottoir en agglomération, aux abords du n°580 Route de Vézénobres jusqu'au croisement avec la Rue de la Mairie.

Il mentionne que le plan de financement prévisionnel doit être réactualisé.

Compte tenu que la délibération précédemment approuvée mérite d'être modifiée, il y a lieu de l'abroger afin de délibérer à nouveau pour prendre en compte ces modifications.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le plan de financement prévisionnel modifié, envisagé pour les travaux d'aménagement et mise en sécurité des piétons sur la RD191 Route de Vézénobres – Tranche 4, dont voici ci-dessous le détail :

Le coût prévisionnel des travaux a été estimé à 31 863.20 € HT, soit 38 235.84 € TTC, suite au devis présenté par l'entreprise VIDAL FRERES en janvier 2025.

Ce projet étant susceptible de bénéficier d'une subvention d'investissement de l'Etat (DETR/DSIL) pour l'année 2025, Monsieur le Maire propose par conséquent de déposer un dossier de demande.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération serait le suivant :

Coût total : 31 863.20 € HT

Subvention Etat DETR/DSIL : 11 152.00 € soit 35 % du montant total HT des travaux

Fonds propres communaux : 20 711.20 € HT

Le rapport du Maire entendu, **Le Conseil, à l'unanimité, et après en avoir délibéré**

- **Décide d'abroger la délibération erronée n°2025_002_DE du 1er avril 2025.**
- **Décide l'adoption d'une nouvelle délibération corrigée comme suit :**
- **Approuve le projet dont le montant prévisionnel s'élève à 31 863.20 € HT soit 38 235.84 € TTC.**
- **Approuve** le plan de financement **prévisionnel** présenté,
- **Sollicite** l'aide de l'Etat au titre de la subvention d'investissement de l'Etat (DETR/DSIL) 2025,
- **Donne** plein pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les devis ainsi que toutes pièces ou actes relatifs se rapportant au projet.

La présente délibération sera transmise aux services préfectoraux concernés par ce dossier.

N°2025_019

**Objet : FONDS DE CONCOURS PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL 2025 ALES
AGGLOMERATION
Installation/construction d'un cabanon de jardin**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'installation d'un cabanon de jardin faisant office de rangement pour les outils et matériels nécessaires dans le cadre du projet de création d'un jardin pédagogique pour l'école.

Celle-ci étant dotée d'un composteur, et les élèves déjà sensibilisés au gaspillage alimentaire, il semble opportun de continuer cette démarche d'apprentissage écologique et solidaire.

Les travaux se dérouleront lors de la période des vacances scolaires.

Monsieur le Maire présente le devis et propose de solliciter le Fonds de Concours Projet Alimentaire Territorial 2025 d'Alès Agglomération pour financer une partie des travaux, dont le plan de financement est le suivant :

Total des travaux HT :	4 980.00 €
Fonds propres communaux :	2 580.00 €
Fonds de Concours Projet Alimentaire Territorial Alès Agglomération :	2 400.00 €

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Autorise** le Maire à solliciter auprès de la Communauté Alès Agglomération le Fonds de Concours Projet Alimentaire Territorial 2025, pour les travaux d'installation d'un cabanon de jardin
Le montant HT des dépenses s'élève à la somme de 4 980.00 €.
- **Donne** plein pouvoir à M. le Maire pour signer toutes pièces se rapportant à la présente décision.

La présente délibération sera transmise aux services préfectoraux et au service Prospectives Financières d'Alès Agglomération accompagnée du dossier.

N°2025_020

**Objet : FONDS DE CONCOURS DROIT COMMUN (dotation 2023) ALES
AGGLOMERATION 2025
Installation de volets roulants salle polyvalente communale
Réfection plafond et travaux d'isolation salle polyvalente communale**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de réfection du plafond et travaux d'isolation ainsi que l'installation de volets roulants électriques de la salle polyvalente communale.

En effet, les dalles du plafond sont vétustes et commencent à se désagréger. De plus, les rideaux actuellement en place se sont détériorés.

Les travaux se sont déroulés lors de la période des vacances scolaires de juillet/août 2025.

Le montant total s'élève à 12 061.03 € HT, soit 14 473.24 € TTC.

Monsieur le Maire présente les factures. Voir le détail ci-dessous :

- Travaux isolation, réfection plafonds : 9 608.00 € HT (11 529.60 € TTC)
- Volets roulants : 2 453.03 € HT (2 943.64 € TTC)

M. VIC propose de solliciter le Fonds de Concours Droit Commun 2023 d'Alès Agglomération pour financer les travaux, dont le plan de financement est le suivant :

Total des travaux HT :	12 061.03 €
Fonds propres communaux :	7 095.03 €
Fonds de Concours droit commun 2023 Alès Agglomération :	4 966.00 €

- Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,
- **Autorise** le Maire à solliciter auprès de la Communauté Alès Agglomération le Fonds de Concours Droit Commun dotation 2023, pour les travaux de réfection du plafond et travaux d'isolation ainsi que l'installation de volets roulants électriques de la salle polyvalente communale.

Le montant HT des dépenses s'élève à la somme de 12 061.03 €.

- **Donne** plein pouvoir à M. le Maire pour signer toutes pièces se rapportant à la présente décision.

La présente délibération sera transmise aux services préfectoraux et au service Prospectives Financières d'Alès Agglomération accompagnée du dossier.

N°2025_021

Objet : Groupement de commandes (articles L2113-1 1°, L2113-6 à L2113-7 du Code de la commande publique) entre 52 communes de la Communauté Alès Agglomération en vue de la passation d'un marché de prestations de services de contrôle de poteaux incendie

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L2113-1 1°, L.2113-6 à L.2113-7,

Considérant que pour répondre à une volonté d'économie d'échelle et de bonne gestion des deniers publics, 52 communes de la Communauté Alès Agglomération entendent constituer un groupement de commandes en application des articles L.2113-6 à L.2113-7 du Code de la commande publique en vue de la passation d'un marché de prestations de services de contrôles de poteaux incendie,

Considérant que ce groupement de commandes doit être acté par convention,

Considérant que ladite convention a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du groupement de commandes pour la préparation, le lancement et l'exécution du marché relatif à des prestations de services de contrôles de poteaux incendie,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

DÉCIDE

La création d'un groupement de commandes entre 52 communes de la Communauté Alès Agglomération pour la passation d'un marché relatif à des prestations de services de contrôles de poteaux incendie.

APPROUVE

Le projet de convention constitutive du groupement de commandes joint à la présente.

DÉSIGNE

La Ville d'Alès, représentée par son Maire, en tant que coordonnateur dudit groupement de commandes.

AUTORISE

Monsieur Jérôme VIC, en sa qualité de Maire de la commune de Martignargues à signer la convention constitutive de groupement de commandes, ainsi que tout document afférent en cours ou à venir.

Questions diverses :

Produit des Amendes de Police 2026 :

Monsieur le Maire rappelle que la commune est éligible en 2026 à la dotation du produit des amendes de police. Il propose de continuer l'aménagement de la RD191. Le projet consisterait à poursuivre le cheminement piéton, existant jusqu'au 158 Route de Vézénobres, en la création du trottoir. Le Conseil Municipal approuve ce projet. Le Conseil Départemental souhaitant favoriser particulièrement les projets les plus modestes d'aménagements de sécurité, en ciblant notamment les projets inférieurs à 40 000 €HT, il est décidé par les membres de ne pas dépasser ce montant.

DETR 2026 :

Monsieur le Maire rappelle que la commune est éligible en 2026 au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux.

7 catégories d'opérations éligibles sont retenues :

Catégories d'opérations	Taux pivots sur base éligible
1. Aménagement d'espaces urbains, urbanisme, mobilité (y compris voirie)	30 %
2. Equipements publics (hors scolaire, périscolaire et restauration scolaire) et logement	30 % (40 % logements sociaux)
3. Equipements scolaires, périscolaires et de restauration scolaire	40 %
4. Locaux d'activité et développement économique, touristique et agricole	20 %
5. Place et entretien du végétal	20 %
6. Gestion de la ressource en eau (pluvial, potable, usée) sur ouvrages	30 %
7. Sécurité et service à la population	20 %

Les élus souhaiteraient réaménager la Place de l'Eglise.

Un dossier sera déposé en ce sens.

Contrat Territorial :

Monsieur le Maire propose de faire une demande de subvention au Conseil Départemental dans le cadre du Contrat Territorial afin de pouvoir procéder à l'aménagement du croisement RD 191/ RD 120. Un cheminement piéton pourrait être envisagé ainsi qu'une sécurisation de l'intersection et

ses abords. L'assemblée approuve ce projet et charge Monsieur le Maire d'étudier toutes les possibilités.

Porte d'entrée école :

Monsieur le Maire explique que la porte d'entrée de l'école est vieillissante et est actuellement une passoire thermique. Il présente un devis afin de la remplacer et d'intégrer un volet roulant. Le montant total TTC s'élève à 9 940.14 €. L'assemblée décide de procéder dans un premier temps à l'installation du volet roulant pour un montant de 1 415.54 €. Le changement de la porte fera l'objet d'une étude ultérieure.

Groupement de commande prestataire électricité :

Monsieur le Maire rappelle que la commune a adhéré au groupement de commande fourniture électrique d'Alès Agglomération. Il informe que pour 2026, une baisse du tarif est à signaler. A savoir environ 80 €/KWh au lieu de 120 €/KWh antérieurement.

Installation Point d'Eau Incendie Chemin de la Peirouse :

Monsieur le Maire fait part du projet d'installer un PEI au Chemin de la Peirouse. Ce secteur en étant dépourvu. Un dossier au titre du Fonds vert pourrait être déposé afin de bénéficier d'une subvention. Après avoir étudié les différentes possibilités d'implantation, les membres approuvent ce projet et chargent le Maire de faire effectuer des devis.

Dates des prochaines manifestations :

Vendredi 5/12/2025 – 18h00 : décoration du sapin de Noël devant la Mairie

Vendredi 9/01/2026 – 19h00 : Vœux du Maire

Dimanche 15/02/2026 – 12h00 : Repas des Aînés

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 00 minutes.

Le Secrétaire, Nadège PUTSCHER



Le Maire, Jérôme VIC

